



84-2025

DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 18/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit novembre à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 14/11/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL Valérie GUILLAUME, Sylvie DALLERY Marie Claire JASSERAND, Elisabeth LAFANECHERE : Julien DELHEUR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : convention montée des perrières

Le Maire rappelle :

Que la GAEC de Montsupt doit se responsabiliser quant à l'entretien du chemin, pour ce faire une convention doit être signée entre les différents interlocuteurs.

M le Maire détaille la convention.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à signer cette convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :**

Autoriser le Maire à signer cette convention.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

18/11/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire,

Frédéric MILLET,



La secrétaire

Marie Claire JASSERAND

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/2025

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 21/11/2025*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251118-delib5cm1-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

18/11/2025